

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « SECRET DE BEAUTE » REPRESENTEE PAR MADAME NADINE BALTYDE, A OCCUPER DES PLACES DE STATIONNEMENT (A PARTIR DE SON ETABLISSEMENT COTE GAUCHE JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA RUE BAUDOT ET DUMANOIR), AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'ANIMATION, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024, DE 08 HEURES 00 A 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée en date du 18 novembre 2024, par laquelle l'Entreprise « **SECRET DE BEAUTE** », représentée par Madame BALTYDE Nadine, sollicite un **arrêté municipal**, en vue d'occuper des places de stationnement (à partir de son Etablissement côté gauche jusqu'à l'intersection de la rue BAUDOT et DUMANOIR), afin de permettre l'organisation d'une journée d'animation, le **Vendredi 29 Novembre 2024, de 08 heures 00 à 22 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'Entreprise « **SECRET DE BEAUTE** », représentée par Madame BALTYDE Nadine, à occuper des places de stationnement (à partir de son Etablissement côté gauche jusqu'à l'intersection de la rue BAUDOT et DUMANOIR), afin de permettre l'organisation d'une journée d'animation, le **Vendredi 29 Novembre 2024, de 08 heures 00 à 22 heures 00**.

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **SECRET DE BEAUTE** » devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 28 NOV. 2024


Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 28 NOV. 2024
De l'affichage et/ou la publication, le 28 NOV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 28 NOV. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA